

# Bureau Exécutif FFVoile : 22 novembre 2013

## Relevé de décisions

Présent(e)s : JP CHAMPION, JC MERIC, JP CHURET, H BACCHINI, C FOURICHON, JL DENECHAU, B BONNEAU, JC COUR, JM SOYEZ, JP LOSTIS, MT LANNUZEL JOURDAS, J CATHELIN, J MARAJO, E MARLIOT, H GIRAUD, B DAVID, M BOUVET.

Excusé(e)s : D TINCELIN, J KERHOAS, C FOUNTAINE, S LASSEAUX.

### 1 VIE FEDERALE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES

#### 1.1 Approbation du relevé de décisions du Bureau Exécutif du 25 octobre 2013

**Décision 1** ► Le BE valide le relevé de décisions du Bureau Exécutif du 25 octobre 2013.

#### 1.2 Budget prévisionnel 2014 et information sur le budget corrigé de novembre 2013

**Décision 2** ► Le Bureau Exécutif de la FFVoile en date du 22 novembre 2013 approuve le projet de budget 2013, s'élevant en produits à 10 333 K€, en dépenses à 10 352 K€ et en investissement à 857 K€.

Il est rappelé par le BE que l'autorisation d'engagement avant vote de l'AG est fixée à 25% conformément au Règlement Financier de la FFVoile.

**Info** ► Par ailleurs, suite à la délégation donnée par le BE du 25/10/2013 au Président et trésorier pour effectuer d'éventuelles modifications du budget corrigé à soumettre au vote du CA du 23/11, il est précisé pour information que le montant du budget investissement est en fait de 984 K€ au lieu de 876 K€ présenté au dernier BE

#### 1.3 Affiliation

**Débat** Débat au sein du BE sur l'affiliation de la société Aloha Attitude à Brest. Le CDV 29 et la Ligue de Bretagne ont émis un avis défavorable sur cette affiliation au motif que cette structure pourrait causer préjudice aux structures associatives géographiquement proches. Néanmoins le BE considère que ces arguments ne sont pas suffisants pour refuser l'affiliation à la structure.

**Décision 3** ► Le BE décide d'affilier la structure Aloha Attitude à Brest.

#### 1.4 Point sur les licences au 21 novembre 2013

**Info** Le BE prend connaissance des variations de licences entre 2012 et 2013 à la date du 21/11. Une différence de - 5.5 % est à noter sur les licences Jeunes (- 1142 titres), de - 1.6 % sur les licences Adultes (- 974 titres)

Débat au sein du BE sur les pistes de réflexion à envisager pour faire évoluer les titres ainsi que les modalités de leur délivrance : notamment pour les stages courts, l'évolution vers une licence-bateau, le licenciement à la source par les clubs pour un nombre de personnes déterminé, l'amélioration de l'espace licencié, la simplification/modernisation de la prise de licence via un smartphone....

#### Dates des prochaines réunions institutionnelles

#### 1.5

BE : 17 janvier 2014 / 5 juin 2014

**Info** CA : 28 février 2014 / 20 juin 2014

Conseil des Ligues : 16 au 17 mai 2014

**AwoO**

<p><b>1.6</b></p> <p><b>Décision 4</b></p>	<p>Formations : La FFVoile donne son accord pour prendre en charge les formations AwoO pour un montant total de 5 K€ TTC sur 2014 à hauteur de 100 € TTC pour une personne ou 200 € TTC pour deux personnes d'un même club. La différence sera prise en charge pas les clubs en cas de cessions de formation réduite.</p> <p>Par ailleurs, lors du prochain CL, le BE souhaite que soit mis au débat le fait que la FFVoile puisse proposer des solutions/logiciels d'exploitation/commercialisation du type AwoO ou Freg pour une meilleure efficacité de notre fonctionnement et que nous débâtions de la façon dont celles-ci seront acceptées ou bien imposées</p>																																							
<p><b>Décision 5</b></p>	<p><b>Choix de l'agence presse FFVoile</b></p>																																							
<p><b>1.7</b></p>	<p>Suite à l'audition de l'ensemble des 7 agences ayant répondu à la consultation lancée par la FFVoile pour la prestation de ses relations presse (relations presse institutionnelles/relations presse Equipe de France/relations presse Sailing World Cup et Semaine Olympique Française/organisation de la Soirée des Champions), 4 ont retenu l'attention de la commission eu égard au cahier des charges.</p> <p>Les propositions commerciales étaient les suivantes :</p>																																							
<p><b>Décision 6</b></p>	<table border="1" data-bbox="311 672 1436 862"> <thead> <tr> <th rowspan="2">AGENCES</th> <th colspan="4">Budget HT</th> <th rowspan="2">TOTAL</th> <th rowspan="2">Total Si souscription des 4 lots</th> </tr> <tr> <th>Lot 1</th> <th>Lot 2</th> <th>Lot 3</th> <th>Lot 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agence 1</td> <td>39 700,00 €</td> <td>25 600,00 €</td> <td>34 800,00 €</td> <td>22 126,00 €</td> <td>122 226,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Agence 2</td> <td>55 000,00 €</td> <td>42 000,00 €</td> <td>19 000,00 €</td> <td>35 000,00 €</td> <td>151 000,00 €</td> <td>95 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Agence 3</td> <td>43 200,00 €</td> <td>60 000,00 €</td> <td>48 000,00 €</td> <td>-</td> <td>151 200,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Agence 4</td> <td>40 000,00 €</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>40 000,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>la commission, après analyse lot par lot, propose de retenir la société Havas Sports &amp; Entertainment pour l'ensemble des lots.</p> <p>► Sur proposition de la commission chargée de l'analyse des offres, le BE décide de retenir la société Havas Sports &amp; Entertainment (société la moins disante au plan financier et dont l'offre était la meilleure au plan qualitatif) sur l'ensemble des lots pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour un montant de 95 K€ HT.</p>	AGENCES	Budget HT				TOTAL	Total Si souscription des 4 lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Agence 1	39 700,00 €	25 600,00 €	34 800,00 €	22 126,00 €	122 226,00 €		Agence 2	55 000,00 €	42 000,00 €	19 000,00 €	35 000,00 €	151 000,00 €	95 000,00 €	Agence 3	43 200,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	-	151 200,00 €		Agence 4	40 000,00 €	-	-	-	40 000,00 €	
AGENCES	Budget HT				TOTAL	Total Si souscription des 4 lots																																		
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4																																				
Agence 1	39 700,00 €	25 600,00 €	34 800,00 €	22 126,00 €	122 226,00 €																																			
Agence 2	55 000,00 €	42 000,00 €	19 000,00 €	35 000,00 €	151 000,00 €	95 000,00 €																																		
Agence 3	43 200,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	-	151 200,00 €																																			
Agence 4	40 000,00 €	-	-	-	40 000,00 €																																			
<p><b>Décision 6</b></p>	<p><b>Information sur le jury du club de l'année</b></p> <p>Le jury du club de l'année se réunira le jeudi 12 décembre 2013 à 11 H 30 au siège de la FFVoile.</p>																																							
<p><b>1.8</b></p>	<p><b>Courrier de Mme PFEIFFER et de M. TIFFON TERRADE</b></p>																																							
<p><b>Info</b></p>	<p>Suite au courrier de Mme PFEIFFER et de M. TIFFON TERRADE du 14 novembre 2013 adressant un certain nombre de questions au Président de la FFVoile, il est précisé que les réponses seront formulées</p>																																							
<p><b>1.9</b></p>	<p>verbalement aux intéressées lors du CA du 23 novembre 2013 et seront retranscrites par écrit dans le procès-verbal de ce CA.</p>																																							
<p><b>info</b></p>	<p><b>VOILE LEGERE</b></p>																																							
<p><b>2</b></p>	<p><b>Attribution des Championnats de France Jeunes – Dates et lieux des Championnats de France Promotion et Elite (partiel) et Open de France</b></p>																																							
<p><b>2.1</b></p>	<p>► Le BE entérine les attributions des Championnats de France Jeunes 2014, ainsi que les lieux et dates des Championnats de France Promotion et Elite (partiel) et l'Open de France en 2014. Publié électroniquement le 02/12/2013</p>																																							
<p><b>Décision 7</b></p>	<p><b>Frais d'inscription aux Championnat de France 2014</b></p>																																							
<p><b>2.2</b></p>	<p>Afin de pouvoir estimer plus précisément le coût d'inscription à une compétition nationale de voile, une étude a été réalisé sur la base des bilans financiers des différents championnats de France des quatre dernières années. Dans ces différents coûts journaliers, il a été pris en compte dans un premier temps les postes liés directement à la mise en œuvre de la pratique (postes directes), puis dans un deuxième temps les postes qui sont une valeur ajoutée (postes indirects). Ces couts ne tiennent pas compte de la valorisation du temps de travail des différents bénévoles intégrés dans les organisations et des apports de la FFVoile. Sont concernés les Championnats de France Minimes et Espoirs.</p> <p>► Après débat et analyse des chiffres, le BE suggère de fixer à 53 € par coureur le tarif d'inscription aux</p>																																							

<p><b>Décision 8</b> <b>Débat soumis au CA</b> <b>2.3</b></p> <p><b>Info</b></p> <p><b>3</b></p> <p><b>3.1</b></p> <p><b>Info</b></p>	<p>Championnats de France concernés pour l'année 2014. Il décide par ailleurs que la tarif sera revu chaque année et majoré de l'évolution de l'inflation. Cette décision sera débattue au prochain CA et définitivement validée par un vote électronique du BE avant la fin 2013.</p> <p><b>Point d'information sur le Classement Individuel Fédéral en Voile Légère</b></p> <p>Information sur l'évolution du Classement Individuel Fédéral en Voile Légère.</p> <p><b>HABITABLE</b></p> <p><b>Annulation Etape Championnat de France Habitable à circuit</b></p> <p>Les règlements qui régissent les circuits de compétitions attribuant un titre de Champion de France ne prévoient pas, à l'heure actuelle, l'annulation d'une ou plusieurs étapes. Le Département Habitable propose d'intégrer dans ces règlements un article pour traiter ce cas.</p> <p><u>Proposition d'insertion dans les règlements des Championnats de France de Course au Large :</u></p> <p><i>Article CALENDRIER, insérer :</i> « En cas d'annulation d'une épreuve ou d'une compétition inscrite au PROGRAMME du Championnat, le Bureau Exécutif de la FFVoile, après concertation avec la classe concernée par ce Championnat de France, pourra remplacer l'épreuve annulée par une autre épreuve en veillant notamment à respecter l'équité entre les concurrents et l'équilibre sportif général du Championnat ».</p> <p><i>Article CLASSEMENT, insérer :</i> « En cas d'annulation d'une épreuve ou d'une compétition inscrite à l'article PROGRAMME le classement du Championnat de France sera effectué en totalisant les points obtenus dans les épreuves/compétitions ayant donné lieu à un classement général définitif. »</p> <p>► Le BE valide les insertions dans les règlements des Championnats de France de Course au Large des deux articles ci-dessus proposés.</p>
<p><b>Décision 9</b> <b>Vote CA</b></p> <p><b>4</b></p> <p><b>4.1</b></p>	<p><b>CCA</b></p> <p><b>Principes de prise en charge des arbitres 2014</b></p> <p>► Le BE valide les principes de prise en charge des arbitres applicables aux compétitions de l'année 2014, selon le document « Principes 2014 de prise en charge des arbitres » joint en annexe.</p> <p><b>Principes de prise en charge des formations internationales</b></p>
<p><b>Décision 10</b></p> <p><b>4.2</b></p>	<p>Les prises en charge des arbitres intégrant une formation internationale, en vue d'obtenir la qualification d'arbitre international ISAF, ne sont pas clairement définies.</p>
<p><b>Décision 11</b></p>	<p>Pour y pallier, Le BE valide les principes ci-dessous énoncés de prise en charge des arbitres intégrant une formation internationale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</p> <p>Pour postuler à la formation d'arbitre international, l'arbitre national doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être âgé de 18 ans au moins et 65 ans au plus,</li> <li>- posséder la qualification nationale pour laquelle il postule à la formation internationale depuis au minimum deux ans</li> <li>- justifier d'une pratique active d'arbitrage dans la qualification pour laquelle il postule</li> <li>- justifier d'une pratique suffisante de la langue anglaise, tant orale qu'écrite</li> <li>- attester avoir lu la régulation 31 de l'ISAF et proposer un échéancier de sa formation</li> <li>- notifier par écrit sa demande à la Commission Centrale d'Arbitrage, en joignant un récapitulatif de son activité d'arbitrage sur les deux dernières années ainsi qu'un courrier motivant la demande</li> </ul> <p>A réception, la Commission Centrale d'Arbitrage examinera la demande et pourra si nécessaire demander des informations complémentaires. La Commission Centrale d'Arbitrage informera le Président de la FFVoile de cette candidature et lui demandera s'il envisage de la soutenir auprès de l'ISAF.</p> <p>En cas de réponse positive de la Commission et après accord du Président de la FFVoile, l'arbitre s'engagera par écrit à respecter, après obtention de la qualification internationale, les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participer au rayonnement de la FFVoile à l'étranger</li> </ul>

- Prévenir la CCA de ses actions à l'étranger
- renvoyer à la CCA un compte rendu détaillé de chaque compétition sur laquelle il a été désigné à l'étranger
- Arbitrer au moins 2 compétitions en France de grade 3 à W sur proposition de la CCA

La Commission Centrale d'Arbitrage s'engagera, dans la mesure du possible, à aider le candidat dans sa préparation (préparation du séminaire, désignations adaptées prioritairement sur des compétitions internationales et participation au système d'échanges EUROSAF).

La Commission Centrale d'Arbitrage participera aux frais inhérents au séminaire ISAF pour 2 tentatives au maximum par candidat (participation limitée à 500 € maximum par séminaire, sur présentation de justificatifs).

Après la réussite au test ISAF, la Commission Centrale d'Arbitrage demandera l'accord formel du Président de la FFVoile pour valider la candidature auprès de l'ISAF.

#### **Principes de prise en charge des échanges EUROSAF**

L'EUROSAF (European Sailing Federation) organise une réunion annuelle généralement en décembre pour organiser les échanges d'arbitres entre les différentes fédérations européennes. Chaque Fédération inscrit les compétitions pour lesquelles elle souhaite bénéficier de ces échanges.

**4.3** Il est proposé au BE de valider, en fonction du budget annuel alloué aux échanges d'arbitres via l'EUROSAF, les principes suivants de fonctionnement de la CCA dans ce cadre :

1) Les arbitres nationaux, ayant vu leur demande de formation internationale préalablement acceptée par la Commission Centrale d'Arbitrage :

Le principe des échanges est fortement soutenu, pour aider nos arbitres à

- acquérir de la compétence,
- perfectionner leur niveau d'anglais,
- et obtenir le nombre de compétitions nécessaire à leur candidature d'arbitre international

La CCA prendra en charge leur déplacement total à l'étranger pour 1 compétition par an.

2) Les arbitres internationaux nouvellement nommés (c'est-à-dire depuis leur qualification initiale jusqu'à leur 2<sup>e</sup> renouvellement, soit pendant 8 ans)

- La FFVoile doit pouvoir aider ces arbitres à se faire connaître, à se créer un réseau de relations pour être invité par la suite sur des épreuves à l'étranger. La FFVoile favorisera par les échanges les opportunités d'arbitrage international (selon la régulation 31 de l'ISAF, 3 compétitions internationales obligatoires tous les 4 ans (8 pour les umpires et les comités de course), dont une en dehors du groupe de sa Fédération).
- la Commission Centrale d'Arbitrage participera à leur déplacement à l'étranger à hauteur de 500 € maximum pour 1 compétition par an.

3) Les arbitres internationaux depuis plus de 8 ans

La CCA considère qu'un arbitre international français qualifié depuis plus de 8 ans doit avoir su se créer les occasions d'arbitrer à l'étranger. Toutefois, à titre exceptionnel, s'il reste des places disponibles dans le cadre des échanges EUROSAF, la Commission Centrale d'Arbitrage lui proposera de participer à son déplacement à l'étranger à hauteur de 500 € maximum pour 1 compétition / an.

► Le BE valide les principes ci-dessus énoncés de prise en charge des échanges EUROSAF.

#### **Conventions 2014**

**Décision  
12**

#### **Conventions supplémentaires**

Deux compétitions à direction de course, TRANSQUADRA et ARMEN RACE, nécessitant la présence d'arbitres et de contrôleurs d'équipement course au large, ne sont pas à l'heure actuelle soumises à convention. La Commission Centrale d'Arbitrage souhaite donc qu'une convention d'arbitrage puisse être mise en place

4.4	pour ces deux compétitions en 2014.
4.4.1	<p>► Le BE valide la mise en place d'une convention d'arbitrage pour les deux compétitions suivantes : Transquadra 2014 et Armen Race 2014.</p>
Décision 14	<p><b>indemnisation d'arbitrage</b></p> <p>Tel qu'initialement rédigé en 2008, le texte des conventions d'arbitrage prévoyait que seuls les arbitres suivants pourraient bénéficier des indemnités liées à la convention (décision du Bureau Exécutif du 12 juin 2008) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- président du comité de course</li> <li>- jaugeur d'épreuve</li> </ul>
4.4.2	- président du jury
Info	<p>Le Bureau Exécutif a successivement ajouté aux possibles bénéficiaires des indemnités et défraiements, sans différence de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en date du 27 novembre 2008 : le jaugeur adjoint</li> <li>- en date du 16 juin 2009 : le Principal Race Officer (pour les compétitions de Match Racing)</li> <li>- en date du 20 novembre 2011 : le comité de course adjoint, un assesseur jury.</li> </ul>
Décision 15	<p>La Commission Centrale d'Arbitrage propose au Bureau Exécutif de modifier ce fonctionnement, dans un souci d'équité entre tous les arbitres désignés sur les compétitions à convention d'arbitrage.</p> <p>► Le BE valide l'indemnisation et le défraiement de tout arbitre français ou étranger désigné sur une compétition à convention d'arbitrage, pour un montant journalier de 45€ de défraiement et de 60€ d'indemnités d'arbitrage. Cette décision sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.</p>
	<p><b>Proposition honorariat</b></p>
Décision 15	<p>► Le BE sur proposition de la Commission Centrale d'Arbitrage, décerne l'honorariat à Gonzalve DE YRIGOYEN pour sa carrière exemplaire d'arbitre et sa contribution au sport de la voile et à la FFVoile.</p>
Décision 16	<p><b>Information sur l'avancement de l'action « commissaires aux résultats »</b></p> <p>4.5 Au même titre que les arbitres de clubs, les commissaires aux résultats auront une visibilité sur le calendrier fédéral. L'objectif est de définir, d'ici 2015, un contenu de formation (basique et expert) et, d'ici 2016, une mise en liste par groupes de niveaux. Le nombre de commissaires est évalué aujourd'hui à environ 250.</p>
4.6	<p><b>HAUT NIVEAU</b></p>
Info	<p><b>Règlement de sélection Test Event de Rio</b></p> <p>► Après modifications proposées et validées en séance le BE approuve le règlement.</p>
5	<p><b>Règlement de sélection pour le Championnat du Monde de Santander 2014</b></p> <p>► Après modifications proposées et validées en séance le BE approuve le règlement qui sera soumis au vote du prochain CA.</p>
5.1	
Décision 17	<p><b>Règlement de sélection pour le mondial ISAF jeunes et l'Eurosaf jeunes 2014</b></p>
Vote CA	<p>► Après modifications proposées et validées en séance le BE approuve le règlement qui sera soumis au vote du prochain CA.</p>
5.2	
Décision 18	<p><b>Règlement de sélection pour les JOJ</b></p>
Vote CA	<p>► Après modifications proposées et validées en séance le BE approuve le règlement qui sera soumis au vote du prochain CA.</p>
5.3	
Décision 19	<p><b>Evolution d'un critère d'accès en Equipe de France, performance 2014 à réaliser pour l'entrée en EDF 2015</b></p>

<b>Vote CA</b> <b>5.4</b>	► le BE valide le principe de resserrement des critères d'accès à l'EDF A en 2015. Seuls les 6 premiers de chaque série pourront accéder. Le BE donne délégation à la Commission du Haut Niveau pour la mise en œuvre de cette évolution.
<b>Décision</b> <b>20</b>	<b>PES 2013-2017, haut niveau globalisé (Voile Olympique, Habitable, Funboard)</b>
<b>Vote CA</b> <b>5.5</b>	Les grandes orientations seront présentées au CA du mois de février 2014.
	<b>Primes entraîneurs 2013</b>
<b>Décision</b> <b>21</b>	► Le BE décide du versement des primes 2013 à l'encadrement de l'Equipe de France de Voile Olympique pour un montant total de 23 500 € charges FFVoile incluses, sous condition d'un résultat bénéficiaire suffisant, permettant le versement de primes. Ce montant correspond à une prime nette de 1 500 € par entraîneur national.
<b>5.6</b>	
<b>Info</b> <b>5.7</b>	Les cadres concernés par les primes en 2013 sont : Benjamin Bonnaud, Franck Citeau, Guillaume Chiellino, Bertrand Dumortier, Nicolas Huguet, François Lecastrec, Cédric Leroy, Stéphane Jaouen, Gildas Philippe, Pascal Rambeau.
<b>Décision</b> <b>22</b>	Le principe du versement de primes aux entraîneurs nationaux sera reconduit jusqu'en 2016 sur les résultats des seules épreuves cibles hors Jeux Olympiques sous réserve d'un résultat bénéficiaire suffisant chaque année pour verser des primes.
	<b>DIRECTION TECHNIQUE</b>
	<b>Convention d'objectifs : projet de déclinaison opérationnelle de la politique générale FFVoile</b>
	Le BE prend connaissance du document de déclinaison opérationnelle de la politique générale de la FFVoile. Ce document sera retravaillé pour une présentation lors d'un prochain BE.
	<b>Informations sur le CA de l'ENVSN</b>
<b>6</b>	Le DTN informe le BE des principaux points et éléments de contexte relatifs au CA de l'ENVSN.
<b>6.1</b>	<b>Information sur le mouvement des cadres techniques 2013</b>
	Le DTN informe le BE des dernières évolutions du mouvement des cadres techniques 2013.
<b>Remis</b>	
<b>6.2</b>	<b>COMMISSION MEDICALE</b>
<b>Info</b>	<b>Composition de la Commission Médicale</b>
<b>6.3</b>	Suite au changement de médecin au Pôle France PACA, le Président de la Commission Médicale propose la composition suivante :
<b>Info</b>	Dr. Laure JACOLOT : Médecin du CEN Course au Large
	Dr. Stéphanie LEPOULTEL : Médecin du CEN La Rochelle
	Dr. Olivier CASTAGNA : Médecin des Equipes de France
<b>7</b>	Dr. Jean-Yves CHAUVE : Médecin de Courses au large
	Dr. Bernard DESTRUBE : Vice-Président IFDS, Member Medical Commission ISAF
<b>7.1</b>	<b>Dr. William VANBIERVLIET : Médecin du CEN PACA</b>
	Dr. Gérard GARO : Médecin du CEN Brest
	Dr. Pierre-Yves GUILLEMOT : Médecin du CEN Pays de la Loire
	Bertrand GUILLO : Kinésithérapeute Fédéral National
	Dr Yves LAMBERT : Médecin de Courses au large
	► Le BE valide la composition de la Commission Médicale ci-dessus présentée et soumise au vote du CA.
	<b>Modification de l'annexe 3 du Règlement de la Commission Médicale</b>
	L'annexe 3 du Règlement de la Commission Médicale de la FFVoile est consacré à : « Conditions d'aptitudes physiques et médicales pour participer aux épreuves habitables solitaire et double devant respecter les RSO de type 0, 1 et 2 ».
<b>Décision</b> <b>22</b>	Les évolutions des techniques d'examens et des avis des conférences de consensus conduisent à modifier la

<p><b>Vote CA</b></p> <p><b>7.2</b></p>	<p>fiche médicale confidentielle de l'annexe 3 du Règlement de la Commission Médicale.</p> <p>► Le BE valide la modification de l'annexe 3 du Règlement de la Commission Médicale proposée qui sera soumise au vote du CA.</p>
<p><b>Décision</b> <b>23</b> <b>Vote CA</b></p> <p><b>8</b></p> <p><b>Décision</b> <b>24</b></p>	<p><b>EPREUVES INTERNATIONALES</b></p> <p>► Le BE donne son accord pour les épreuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Championnat d'Europe de Nacra 17 – YC de la Grande Motte du 5 au 12 juillet 2014</li> <li>– Championnat du Monde Viper – Erquy – CVB Erquy du 19 juillet au 25 juillet 2014</li> <li>– Championnat du Monde Jeunes et Junior 293OD – Brest – Les Crocos de l'Elorn du 19 au 26 juillet 2014</li> <li>– Championnat d'Europe F16 – Le Touquet – CV Touquet du 26 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014</li> <li>– Championnat du Monde Platu 25 – Antibes – SR Antibes du 20 septembre au 27 septembre 2014</li> </ul>

## PRINCIPES 2014 DE PRISE EN CHARGE DES ARBITRES

4-1 CCA  
Annexe 1

Compétitions	Codes de prise en charge
Grade 4 : Evènements FFVoile	<b>RO</b>
Grade 3 autres	<b>DTH</b> <b>DP</b> pour le président du comité de course, le jaugeur d'épreuve et le président du jury <b>RO</b> pour les adjoints du comité de course et du jaugeur d'épreuve, les assesseurs du jury, les contrôleurs d'équipement course au large
Grades 2, 1 et W	Selon les cas, <b>RO</b> ou <b>DTH</b>

### Détail des codes

Code	Déplacements	Hébergement / Subsistance
<b>RO *</b>	Frais de déplacement remboursés à l'arbitre par l'organisateur	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
<b>DP *</b>	Frais de déplacement remboursés à l'arbitre par la CCA, montant plafonné à 380 €. Complément éventuel remboursé par l'organisateur.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
<b>DT *</b>	Frais de déplacements remboursés en totalité à l'arbitre par la CCA.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
<b>DTH *</b>	Frais de déplacements remboursés en totalité à l'arbitre par la CCA.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur qui reçoit une participation de la CCA de 30,5 € par arbitre et par jour de présence sur site, sur présentation d'une facture.
<b>FOR *</b>	Dans le cadre des formations nationales, frais de déplacement remboursés à l'arbitre par la CCA, montant plafonné à 380 €.	Dans le cadre des formations nationales, hébergement pris en charge par l'organisateur qui reçoit une participation de la CCA de 65 € par arbitre et par jour de présence sur site.

- RO \*** : Remboursement Organisateur  
**DP \*** : Déplacement Plafonné  
**DT \*** : Déplacement en totalité  
**DTH \*** : Déplacement en totalité et participation de la CCA de 30,50 € aux frais d'hébergement et de subsistance assurés par l'organisateur  
**FOR \*** : Formation : Déplacement Plafonné et participation de la CCA de 65 € aux frais d'hébergement et de subsistance assurés par l'organisateur



## TAUX DE PRISE EN CHARGE :

Déplacement (applicable par la FFVoile/CCA ou l'organisateur):

Véhicule personnel : selon barème en vigueur dans le Règlement financier de la FFVoile, actuellement 0,29 € / km + péages (trajet Domicile / lieu de début de la régata, kilométrage "trajet le plus rapide" référence [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)), sur présentation des originaux de péage.

Ou train ou avion si prix voisin avec accord préalable, sur présentation des pièces justificatives originales.

NB : Les déplacements pris en charge par la FFVoile sont remboursés directement aux intéressés par la FFVoile, à réception (dans les 30 jours suivant l'épreuve) du compte-rendu d'épreuve et de la note de frais accompagnée des justificatifs.

Pour les épreuves à étapes, la prise en charge éventuelle des arbitres par la FFVoile se fera uniquement sur leur déplacement A.R domicile – lieu de départ de l'épreuve. Les autres déplacements sont pris en charge par l'organisateur.

Hébergement :

Rappel des normes : Hébergement individuel (norme \*\* ou équivalent) et repas.

Possibilité de logement gratuit pour un accompagnant selon accord préalable avec l'organisateur.

Extras et frais de repas de l'accompagnant à la charge de l'arbitre.

Le club organisateur doit adresser à la FFVoile (dans les 30 jours suivant l'épreuve) une facture du montant exact de l'aide accordée ainsi que les justificatifs des frais engagés pour l'hébergement et la nourriture des arbitres pour s'ouvrir droit au versement de ces indemnités.

### Attention

Les demandes de remboursement reçues à la FFVoile après clôture de l'exercice comptable (15/12/2014) pour des compétitions qui se sont déroulées plus d'un mois auparavant ne seront pas prises en compte.